

Arrondissement de BELLEY

Canton de VIRIEU-LE-GRAND

MAIRIE de CONTREVOZ

01300

☎ 04 79 81 82 11
fax 04 79 81 85 05

BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil municipal du 30 juillet 2009 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, énoncé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs étaient de trois ordres :

- Densifier l'intérieur du Bourg
- Développer de nouvelles zones en continuité avec l'existant
- Réhabiliter l'habitat ancien

La délibération disposait que les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole seraient associés à la procédure d'élaboration par le biais de réunions, de commissions.

Le "Porter à Connaissance" n'a été reçu que le 20/04/2011 et ce n'est qu'à partir de cette date que la procédure a véritablement démarré.

Le débat sur les orientations a eu lieu le 10/06/2011 en séance du conseil municipal.

Etapas et moyens de la concertation

→ Réunions :

- Réunion du 16/09/2011 avec l'association ASPEC et Alain GRILLAT représentant la Chambre d'Agriculture. Suite à cette réunion, l'association a fait parvenir un courrier en date du 10 avril 2012 et il a été tenu compte en partie des observations formulées dans ce courrier, remarques qui concernait la construction d'un collectif, la préservation d'une zone verte.
- Réunion du 22/03/2012 avec l'association ASPEC.
- Réunion publique avec la population le 29/10/2013.
- Réunion avec la Chambre d'Agriculture le 22/11/2013.

→ Conseils Municipaux :

- Conseil municipal du 21/04/2012 : présence et intervention de l'association ASPEC
- Conseil municipal du 27/07/2012 : présence et intervention de la société GRANULATS VICATS concernant la zone de carrière
- Conseil municipal du 21/12/2012 : présence et intervention de la société GRANULATS VICAT et d'Alain GRILLAT représentant la Chambre d'Agriculture
- Conseil municipal du 18/01/2013 : réunion préalable au conseil avec la société GRANULATS VICAT, l'association ASPEC, les chasseurs et les pêcheurs de la Commune

→ **Enquête agricole** :

- Envoi d'un questionnaire aux agriculteurs de la commune au printemps 2013

→ **Publications municipales** (articles sur l'avancement de la procédure) :

- Bulletin municipal n° 3 de janvier 2010
- Bulletin municipal n° 4 de janvier 2011
- Bulletin municipal n° 5 de janvier 2012
- Bulletin municipal n° 6 de janvier 2013
- Bulletin municipal n° 7 de décembre 2013

→ **Site internet** :

- Mise en ligne de tous les comptes rendu de conseils municipaux
- Mise en ligne du diaporama de présentation de la réunion publique 29/10/2013

→ **Pré avis sollicité le 20/12/2012** auprès de :

- Conseil Général de l'Ain : pas de réponse
- Chambre d'Agriculture : réponse du 24/01/2013
- Direction Départementale des Territoires : réponses du 11/03/2013
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : réponse du 17/01/2013
- Agence Régionale de Santé : réponse du 18/01/2013

Les observations formulées aux différents stades de la procédure ont été prises en compte autant que possible. Ces remarques pour l'essentiel ont concerné la carrière, la réhabilitation de l'assainissement des hameaux, la limitation du développement de la commune, la préservation du caractère typique du village, le développement des zones agricoles.

Les remarques formulées par la Chambre d'Agriculture et prises en compte :

- Vérification du nombre d'exploitations agricoles
- Repérage des bâtiments d'élevage
- Pastillage d'une maison d'un particulier situé en zone A
- Classement en zone N des ouvrages d'assainissement
- Concertation avec un agriculteur impacté par la construction d'une STEP
- Ancienne carrière maintenue en zone N

Les remarques formulées par l'ARS et prises en compte :

- Agrandissement de la zone N pour englober tous les périmètres de protection des captages
- Précisions dans le rapport de présentation sur les carrières
- Schéma directeur d'assainissement joint au dossier

Les remarques formulées par la DDT et prises en compte :

- Précisions apportées concernant le nombre de logements locatifs et sociaux attendus dans la zone 1AU
- Grenellisation du PLU
- Etablissement d'une carte de synthèse sur la consommation des espaces
- Ajout de corrections pour le règlement.
- Prise en compte de Natura 2000 : la commune ayant délibéré avant février 2013 sur le PADD doit être dispensée de la procédure d'évaluation environnementale

Les réunions de travail avec le cabinet ne sont pas mentionnées dans ce bilan. Il apparaît donc que ce bilan de la concertation est globalement positif et que chacun a pu, aux différents stades de la procédure, prendre connaissance de l'avancement du projet et exprimer ses remarques éventuelles et suggestions.

Fait à CONTREVOZ, le 20 décembre 2013 pour être annexé à la délibération du Conseil municipal.

Le Maire,

Alain SAUREL

